

## **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31 Mars 2018

# **VIALIFE**

Société Anonyme au Capital de 228 000 Euros  
Siège Social : 7, Impasse Marie Blanche  
75018 – PARIS



## **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

**Exercice clos le 31 Mars 2018**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **1- CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **CONVENTIONS AUTORISÉES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ**

En application de l'article L 225-40 du code de commerce, nous avons été avisé de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

#### **A. Convention de prestations d'assistance commerciale**

Votre conseil d'administration du 10 octobre 2017 a autorisé une convention de prestations d'assistance commerciale entre VIALIFE et HOLDING VINCENT MAREINE.

##### **Nature et objet :**

Cette convention a pour objet l'assistance et le conseil dans le domaine commercial et plus précisément dans le périmètre B to B, Comités d'Entreprises et Site Co-Brandés par la HOLDING VINCENT MAREINE à la société VIALIFE.

Le montant comptabilisé en charges sur l'exercice s'élève à 51.334 euros.

## **2 - CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informé que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

## **A. Convention d'animation et d'assistance**

Votre conseil d'administration du 28 septembre 2016 a autorisé une convention d'animation et d'assistance entre VIALIFE et HOLDING VINCENT MAREINE

### Nature et objet :

Cette convention a pour but de favoriser le développement des activités de VIALIFE à court et long terme. La mission confiée à la HOLDING VINCENT MAREINE consisterait en une participation active dans la conduite de développement de VIALIFE et de ses filiales et la réalisation de prestations d'assistance dans les domaines administratifs, comptable ou de gestion, financière, commerciale et technique. La HOLDING VINCENT MAREINE percevra une rémunération validée en conseil d'administration en contrepartie des prestations.

Le montant comptabilisé en charges sur l'exercice s'élève à 24.000 euros.

### Personnes concernées :

Monsieur Vincent MAREINE, Président Directeur Général de VIALIFE et Président de la HOLDING VINCENT MAREINE.

## **B. Convention de prestation d'assistance informatique**

Votre conseil d'administration du 28 septembre 2016 a autorisé une convention de prestation d'assistance informatique entre VIALIFE et HOLDING VINCENT MAREINE

### Nature et objet :

Cette convention a pour objet la fourniture de conseils pour la définition et la mise en place de système d'informations, l'assistance pour le développement et la maintenance de l'environnement informatique.

Le montant comptabilisé en charges sur l'exercice s'élève à 127.363 euros.

Personnes concernées :

Monsieur Vincent MAREINE, Président Directeur Général de VIALIFE et Président de la HOLDING VINCENT MAREINE.

Fait à Paris, le 31 juillet 2018

Le Commissaire aux Comptes

JPA



Hervé PUTEAUX